

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi troisième (3^e) jour du mois d'AOÛT 2026 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9 chemin Town Hall, Bolton-Ouest.

SONT PRÉSENTS :

Denis Vaillancourt, Maire
Margarita Lafontaine, conseillère n^o 1
Daniel Desrochers, conseiller n^o 2
Loren Allen, conseiller n^o 3
Eddy Whitcher, conseiller n^o 4
Gilles Asselin, conseiller n^o 5

SONT ABSENTS :

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Denis Vaillancourt agissant à titre de président d'assemblée.

Greffier d'assemblée : M. Nicolas Turgeon-Morin, directeur général greffier-trésorier

8 personnes sont présentes à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 86
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 86
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS 86
4. PROCÈS-VERBAUX 86
 - 4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026 86
5. CORRESPONDANCE 86
 - 5.1 LETTRE DE DÉMISSION DE M. PHILIPPE BARRETTE.....86
6. URBANISME 86
 - 6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – JUILLET 2026
86
 - 6.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT N^o 485-2026 87
 - 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 485-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N^o 266-2008 87
 - 6.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT N^o 486-2026 87
 - 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 486-2026 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N^o 264-2008.....88
 - 6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 487-2026 CONCERNANT LES BAINS À REMOUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 88
 - 6.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 488-2026 CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008
89
7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE 89
 - 7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER 90
 - 7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE 90

7.3	EMBAUCHE DE NICOLAS TURGEON-MORIN À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER	90
7.4	ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PORTION DES LOTS 5 193 525 ET 5 193 527 ABROGEANT LA RÉOLUTION 2604-077	90
8.	POLITIQUES ET RÈGLEMENTS	91
8.1	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 490-2026 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2026	91
8.2	AVIS DE MOTION – DIRECTIVE N° 491-2026 RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE	91
8.3	RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE	91
8.4	OQLF – OBLIGATIONS LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE.....	92
9.	VOIRIE	93
9.1	EMBAUCHE DE NOÉMIE GERMAIN À TITRE DE RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES	93
9.2	RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2026-2027	93
9.3	PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – BAILEY 2027	94
10.	ENVIRONNEMENT	94
11.	HYGIÈNE DU MILIEU	95
12.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	95
12.1	ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE	95
13.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	96
14.	LOISIRS ET CULTURE	96
15.	AFFAIRES DIVERSES	96
15.1	AUTORISATION DE PASSAGE – COUPE DE L'AVENIR 2027 DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT	96
15.2	DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER D'OPÉRATION NEZ ROUGE GRANBY-COWANSVILLE 2026	96
15.3	LETTRE DE CONFIRMATION D'APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR CONSERVATION LAC BROME	96
16.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS	97
17.	CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE	97

- DÉBUT DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2608-163

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 AOÛT 2026 soit adopté en laissant le point Affaires diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance et avec les modifications suivantes :

L'ajout des points :

7.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PORTION DES LOTS 5 193 525 ET 5 193 527 ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2604-077.

9.2 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2026-2027

9.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – BAILEY 2027

15.3 LETTRE DE CONFIRMATION D'APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR CONSERVATION LAC BROME

Le retrait du point :

15.1 AUTORISATION DE PASSAGE – COUPE DE L'AVENIR 2027 DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT

ADOPTÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

2608-164

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 JUILLET 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 JUILLET 2026 soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1 LETTRE DE DÉMISSION DE M. PHILIPPE BARRETTE

6. URBANISME

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – JUILLET 2026

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activité du *Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable* pour le mois de JUILLET 2026.

Nombre de permis émis: 9
Valeur des travaux: 621 000.00\$
Facturation des services : 650.00\$
Visites de chantier : 2

6.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT N° 485-2026

Une période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

Les questions et/ou commentaires suivants ont été recueillis :

- L'obligation de faire appel à un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec est-elle systématiquement requise pour l'élaboration des plans et devis lorsqu'une propriété nécessite l'installation de pieux ou de pilotis afin de stabiliser sa fondation ?

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 485-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 266-2008

2608-165 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement 266-2008 sur la construction le 3 novembre 2008, entré en vigueur le 20 novembre 2008 et que ce règlement ait été modifié subséquemment en 2018 et en 2019 par les règlements 344-2018 et 356-2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la clarté, la cohérence et l'application efficace ;

ATTENDU QUE l'application du Règlement 266-2008 a permis d'identifier certaines dispositions nécessitant des ajustements, des précisions ou des retraits afin d'éviter des interprétations divergentes ou des exigences non applicables ;

ATTENDU QUE le Règlement 478-2025 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, entrée en vigueur le 13 avril 2026, contient des normes se recoupant au règlement 266-2008 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'assurer un cadre réglementaire clair, simple et cohérent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 JUIN 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 6 JUILLET 2026.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation est prévue le 3 AOÛT 2026, conformément aux articles 113 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), afin de présenter le contenu du projet de règlement et de recueillir les commentaires des personnes intéressées.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement 485-2026 modifiant le règlement de construction N° 266-2008 soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

6.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT N° 486-2026

Une période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

Les questions et/ou commentaires suivants ont été recueillis :

- Aucun commentaire

**6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 486-2026
CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
LOTS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS
ACQUIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE
N° 264-2008**

2608-166 **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur le zonage N° 264-2008 et ses amendements est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables aux lots dérogatoires protégées par droits acquis prévues à la section 3 du chapitre 19, nuit fortement à la construction et la reconstruction, voire l'empêche totalement sur plusieurs lots de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 JUIN 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 6 JUILLET 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation est prévue le 3 AOÛT 2026, conformément aux articles 113 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), afin de présenter le contenu du projet de règlement et de recueillir les commentaires des personnes intéressées.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement 486-2026 sur les dispositions applicables aux lots dérogatoires protégées par droits acquis modifiant le règlement sur le zonage N° 264-2008 soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

**6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 487-2026
CONCERNANT LES BAINS À REMOUS MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008**

2608-167 **CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02) vise à encadrer la sécurité des piscines résidentielles par des normes uniformes applicables sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1) définit la notion de « piscine » et exclut expressément les bains à remous (spas) et les cuves thermales lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale actuelle assimile les bains à remous extérieurs à des piscines, ce qui entraîne l'application de normes qui ne sont pas prévues par le cadre réglementaire provincial ;

CONSIDÉRANT QUE cette assimilation crée une incohérence réglementaire et une charge normative non justifiée au regard des objectifs du règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de retirer l'assujettissement des bains à remous extérieurs aux dispositions applicables aux piscines ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 JUIN 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 6 JUILLET 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement 487-2026 sur les bains à remous modifiant le règlement sur le zonage numéro 264-2008 soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

**6.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 488-2026
CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION
ACCESSOIRES MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
ZONAGE NUMÉRO 264-2008**

2608-168 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'elle peut modifier son règlement de zonage numéro 264-2008 conformément aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire municipal comprend des immeubles situés en zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE certains lots situés en zone agricole bénéficient et peuvent bénéficier d'un droit acquis à l'utilisation résidentielle en vertu de l'article 101 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité a introduit, le 25 mars 2025, l'article 101.2 à la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cet article encadre l'ajout ou la construction de bâtiment additionnel dans lequel un logement est aménagé sur une superficie bénéficiant d'un droit acquis résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la concordance de son règlement de zonage avec ces nouvelles exigences législatives ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 JUIN 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 3 AOÛT 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU 5 pour et 1 contre

QUE le projet de règlement 488-2026 concernant les unités d'habitation accessoires modifiant le règlement sur le zonage numéro 264-2008 soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2608-169

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de JUILLET 2026, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 381 606.91 \$
Total des salaires : 39 054.76 \$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose, en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), le rapport de la formation obligatoire des élu(e)s en éthique et en déontologie municipale.

Il confirme que tous les élu(e)s de la Municipalité ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à l'intérieur du délai légal.

7.3 EMBAUCHE DE NICOLAS TURGEON-MORIN À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

2608-170

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest souhaite retenir les services de M. Nicolas Turgeon-Morin en tant que *Directeur général et greffier-trésorier* sur la base des informations qu'il a fournies dans le cadre de son processus d'évaluation et selon la performance observée durant la période d'intérim ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Turgeon-Morin, actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre de *Directeur général et greffier-trésorier*, à compter du 2 AOÛT 2026 ;

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'emploi avec M. Turgeon-Morin selon les politiques en vigueur.

ADOPTÉ

7.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PORTION DES LOTS 5 193 525 ET 5 193 527 ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2604-077

- 2608-171 **CONSIDÉRANT** l’offre d’achat de 420 m2 pour le montant de 2 500.00 \$ présentée par M. Michel Dufresne, propriétaire d’un lot contigu du 31 chemin Mason, le 8 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** M. Dufresne offre également de prendre à sa charge les frais d’arpentage et des frais notariaux relatifs à la transaction ;
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :
- QUE** le conseil accepte l’offre d’achat de M. Dufresne au montant de 2 500.00 incluant les taxes ;
- QUE** le conseil autorise le Directeur général, M. Nicolas Turgeon-Morin, à réaliser toutes les démarches à cette fin ;
- QUE** l’offre datée du 8 avril 2026 de M. Michel Dufresne soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduite.
- ADOPTÉ**
- 8. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS**
- 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 490-2026 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2026**
- 2608-172 Monsieur Asselin donne AVIS DE MOTION qu’à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 490-2026 établissant la rémunération du personnel électoral 2026.
- 8.2 AVIS DE MOTION – DIRECTIVE N° 491-2026 RELATIVE À L’UTILISATION D’UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**
- 2608-173 Monsieur Allen donne AVIS DE MOTION qu’à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté la directive numéro 491-2026 relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle.
- 8.3 RÉOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**
RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
- 2608-174 **CONSIDÉRANT** les programmes « *Cadre de prévention des sinistres* » (CPS) et « *Programme général d'assistance financière* » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise ;
- CONSIDÉRANT QUE,** selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence ;
- CONSIDÉRANT QU'**un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel ;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions ;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge ;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques ;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences ;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Bolton-Ouest demande au très honorable Ian Lafrénière, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Bolton-Ouest demande au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF ;

QU'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès de la Municipalité d'Ogden ;
- Auprès des Municipalités régionales de comtés du Québec ;
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités ;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

8.4 OQLF – OBLIGATIONS LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE

2608-175

CONSIDÉRANT QUE les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de

réduire la charge administrative imposée aux municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :**

DE dénoncer l’augmentation croissante de la charge administrative des municipalités ;

DE dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d’avoir effet le 1^{er} juin dernier ;

DE demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, de même qu’au ministre de la Langue française, Jean-François Roberge ;

DE transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire, à l’ensemble des MRC du Québec, de même qu’à la députée de notre territoire, ainsi qu’à la FQM et à l’UMQ pour appui.

ADOPTÉ

9. VOIRIE

9.1 EMBAUCHE DE NOÉMIE GERMAIN À TITRE DE RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

2608-176 **ATTENDU QUE** la municipalité de Bolton-Ouest souhaite retenir les services de Mme Noémie Germain en tant que *Responsable de la voirie et des infrastructures* sur la base des informations qu'elle a fournies dans le cadre de son processus d'évaluation et selon la performance observée durant sa période de probation ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise l’embauche de Mme Germain, actuellement à l’emploi de la Municipalité à titre de *Responsable de la voirie et des infrastructures*, à compter du 3 AOÛT 2026 ;

D’AUTORISER le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d’emploi avec Mme. Germain selon les politiques en vigueur.

ADOPTÉ

9.2 RÉSULTAT DE L’APPEL D’OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2026-2027

2608-177 **CONSIDÉRANT** l’ouverture le 29 JUILLET 2026 des soumissions pour le déneigement des chemins municipaux 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l’ouverture des soumissions se lit comme suit :

Ordre	Nom de l’entreprise	Montant (sans les taxes)
1	Excavation Dominic Carey Inc.	707 855, 00 \$
2	Excavation G.A.L Inc.	653 400, 00 \$

3	Les entreprises DMS	553 502, 40 \$
---	---------------------	----------------

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de *Les entreprises DMS* pour le déneigement des chemins municipaux 2026-2027 ;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le déneigement des chemins municipaux 2026-2027 de *Les entreprises DMS* et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉ
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – BAILEY 2027

2608-178 **ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 35 358.00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 28 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Loren Allen
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

10. ENVIRONNEMENT

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE

2608-179

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est une responsabilité municipale en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques entraînent une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas, notamment les événements météorologiques extrêmes tels que les orages violents, les inondations et autres sinistres ;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure connaissance mutuelle, une coordination accrue et le développement de mécanismes de collaboration entre municipalités limitrophes peuvent contribuer à améliorer la préparation, l'intervention et le rétablissement lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton, Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud ont manifesté leur volonté de poursuivre les échanges et de collaborer en matière de sécurité civile, notamment par la mise en place d'un comité intermunicipal ;

CONSIDÉRANT QUE le recours éventuel à une ressource mutualisée pourra être évalué ultérieurement, selon les besoins exprimés par les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a tenu, le 4 juin 2026, une rencontre d'information en présence de représentants des municipalités d'Austin, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud, ainsi que de la MRC de Memphrémagog, du ministère de la Sécurité intérieure, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Sécurité incendie régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Sécurité intérieure ainsi que la MRC de Memphrémagog peuvent offrir un soutien, notamment financier, technique et méthodologique, pour la mise en place de telles démarches de collaboration ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Bolton-Ouest confirme son intérêt à participer à une démarche de collaboration intermunicipale en sécurité civile avec les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Saint-Étienne-de-Bolton, Canton de Potton, Eastman et Stukely-Sud ;

QUE la municipalité s'engage à participer activement aux échanges et aux travaux d'un comité intermunicipal en sécurité civile visant notamment à identifier les besoins, les forces et les priorités communes ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest nomme monsieur Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence, à titre de représentant de la municipalité au sein de ce comité ;

QUE la municipalité confirme son ouverture à évaluer, le cas échéant, la mise en place d'une entente intermunicipale et/ou le recours à une ressource mutualisée, en fonction des besoins qui seront identifiés dans le cadre des travaux ;

QUE les modalités d'une éventuelle collaboration (incluant le fonctionnement, les coûts et le partage des ressources) soient soumises au Conseil pour approbation, le moment venu ;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux municipalités d'Austin, Bolton-Est, Saint-Étienne-de-Bolton, Canton de Potton, Eastman, et Stukely-Sud, à la MRC de Memphrémagog, au ministère des Affaires municipales et de l'habitation et au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉ

13. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. AFFAIRES DIVERSES

**15.1 AUTORISATION DE PASSAGE – COUPE DE L'AVENIR
2027 DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE
BROMONT**

RETIRÉ

**15.2 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER D'OPÉRATION
NEZ ROUGE GRANBY-COWANSVILLE 2026**

2608-180 **ATTENDU QUE** l'*Opération Nez rouge* est un organisme à but non lucratif qui valorise l'adoption de comportements responsables pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 250.00 \$.

ADOPTÉ

**15.3 LETTRE DE CONFIRMATION D'APPUI AU PROJET
DÉPOSÉ PAR CONSERVATION LAC BROME**

2608-181 **ATTENDU QUE** *Conservation Lac Brome* (CLB) est un organisme à but non lucratif voué à la surveillance, la protection et l'amélioration de la santé du lac Brome et de son bassin versant ;

ATTENDU QUE le projet intitulé « *Mon lac, j'en prends soin* » est une initiative communautaire visant à améliorer durablement la qualité de l'eau du lac Brome et de son bassin versant ;

ATTENDU QUE le projet mise sur une approche intégrée combinant certification environnementale, accompagnement technique personnalisé et sensibilisation citoyenne pour réduire les apports en nutriments aux plans d'eau, restaurer les bandes riveraines et promouvoir des pratiques de gestion durable des eaux pluviales.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'engage à soutenir *Conservation Lac Brome* par le biais d'une contribution en nature équivalente à 250,00 \$ pour la réalisation des activités suivantes :

1. déployer une campagne de recrutement des participants ;
2. déployer une campagne de communication du projet.

QUE la Municipalité autorise M. Turgeon-Morin à signer une lettre d'appui au projet intitulé « *Mon lac, j'en prends soin* » et à la faire parvenir au CLB.

ADOPTÉ

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

17. **CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

2608-182 **ATTENDU QUE** l’ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l’assemblée.

Il est 20 h 55.

ADOPTÉ

- FIN DE L’ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

Denis Vaillancourt, <i>Maire</i>	Nicolas Turgeon-Morin, <i>Directeur général greffier-trésorier</i>
---	---

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal du Québec. Denis Vaillancourt, <i>Maire</i>
